



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-troisième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

Conclusions de la réunion-débat de haut niveau organisée à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme

Compte-rendu établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la décision 31/115 du Conseil des droits de l'homme. Il y est rendu compte, sous forme résumée, de la réunion-débat de haut niveau organisée à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme, le 13 juin 2016, pendant sa trente-deuxième session, et axée sur les résultats obtenus et les défis à relever par le Conseil.



I. Introduction

1. Conformément à sa décision 31/115, le Conseil des droits de l'homme a organisé le 13 juin 2016, à l'occasion de son dixième anniversaire, une réunion-débat de haut niveau axée sur les résultats obtenus et les défis à relever.
2. La réunion était présidée par le Président du Conseil des droits de l'homme, Choi Kyonglim. Le Vice-Secrétaire général des Nations Unies, Jan Eliasson, a prononcé une déclaration liminaire, de même que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein.
3. Ce débat a donné l'occasion aux États, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes concernées de souligner et de réaffirmer leur engagement en faveur de la promotion et de la protection universelles des droits de l'homme, et de réfléchir aux résultats obtenus et aux défis à relever par le Conseil des droits de l'homme.
4. Le débat était animé par la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, Kate Gilmore. Parmi les intervenants figuraient les neuf anciens Présidents du Conseil des droits de l'homme : Joachim Rücker (Allemagne), Baudelaire Ndong Ella (Gabon), Remigiusz Achilles Henczel (Pologne), Laura Dupuy Lasserre (Uruguay), Sihasak Phuangketkeow (Thaïlande), Alex Van Meeuwen (Belgique), Martin I. Uhomobhi (Nigéria), Doru Costea (Roumanie) et Luis Alfonso de Alba (Mexique) (qui a adressé un message vidéo), ainsi que l'ancienne Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Catarina de Albuquerque, et la responsable de l'action de Human Rights Watch auprès de l'ONU, Laila Matar.

II. Séance d'ouverture

5. Dans sa déclaration liminaire, le Président du Conseil des droits de l'homme a fait observer que depuis la première session du Conseil, dix ans plus tôt, les travaux menés par l'instance dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme avaient permis des avancées notables dans le monde entier, mais que le Conseil était une institution encore jeune et qu'il lui restait beaucoup à faire pour donner toute sa mesure. Les victimes de violations et les personnes vulnérables se tournaient vers le Conseil pour qu'il les protège, et le monde l'implorait d'apporter des solutions aux situations graves. Chacun méritait de jouir pleinement de ses droits fondamentaux. Il incombait au Conseil, organe mondial de référence dans le domaine des droits de l'homme, de faire de ces aspirations une réalité.
6. Le Vice-Secrétaire général a mis l'accent sur l'Examen périodique universel, qui permettait de faire la lumière sur la situation des droits de l'homme dans le monde entier et d'obtenir, pour la première fois, un tableau mondial de la situation des droits de l'homme. Les procédures spéciales du Conseil avaient joué un rôle majeur en mettant en valeur des questions spécifiques partout dans le monde, et elles avaient contribué à élargir le programme du Conseil, qui couvrait de ce fait une variété de thèmes impressionnants. Elles favorisaient l'émergence d'un discours national critique sur la situation des droits de l'homme et jouaient aussi le rôle de mécanisme d'alerte rapide et d'intervention. Le Conseil remplissait aussi une fonction de lanceur d'alerte, avant le déclenchement ou l'aggravation de crises, en attirant l'attention générale sur les situations en voie de détérioration par ses sessions extraordinaires, en s'efforçant d'apporter des réponses d'urgence et en rappelant les États à leurs obligations au titre des droits de l'homme, en replaçant les victimes au centre de l'attention. Le Conseil était aussi une force à même de faire face aux crises prolongées. Ses commissions d'enquête et ses missions d'établissement des faits rappelaient qu'il fallait rendre des comptes et

insistaient sur l'importance de lutter contre l'impunité et de garantir la justice. Le Conseil avait offert une caisse de résonance à la société civile, acteur essentiel, et aux militants de terrain, dont l'action était complémentaire de la sienne. Enfin, les discussions du Conseil à Genève avaient stimulé le débat au Conseil de Sécurité et à l'Assemblée générale à New York, contribuant à renforcer les liens entre la paix et la sécurité, le développement, et les droits de l'homme – les trois piliers du système des Nations Unies.

7. En ces temps troublés, il n'était toutefois pas possible de dire que la tâche était accomplie. Les foyers de tension se multipliaient, de même que les conflits meurtriers, dont les protagonistes faisaient souvent montre d'un mépris flagrant pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Le nombre de réfugiés et de déplacés avait atteint un record historique : plus de 60 millions de personnes recherchaient désespérément la sécurité et une vie meilleure, mais se heurtaient souvent aux frontières fermées, aux murs et à l'hostilité. Le terrorisme et l'extrémisme violent menaçaient sérieusement la paix et la sécurité internationales. Les terroristes et les groupes extrémistes violents voulaient semer la peur, qui pourrait ensuite entraîner une polarisation et une division des sociétés, mettant ainsi à mal la vérité fondamentale de l'égale valeur de tous les êtres humains. Le Vice-Secrétaire général a cependant fait observer qu'il arrivait que des abus soient commis au nom de la lutte contre les groupes terroristes. En outre, le champ d'action de la société civile et des médias se réduisait dans de nombreuses parties du monde, les défenseurs des droits de l'homme devant souvent faire face aux menaces et à la violence. Dans le même temps, les auteurs de violations des droits de l'homme, le plus souvent, allaient et venaient librement tandis que leurs victimes devaient lutter pendant des décennies pour obtenir justice. Force était aussi malheureusement de constater que les femmes et les filles, partout dans le monde, continuaient d'être victimes de discriminations et de violences. Le niveau sans précédent des inégalités, tant entre les États qu'en leur sein, rappelait la nécessité de mettre la progression des droits économiques et sociaux sur le même plan que celle des droits civils et politiques. La gravité des crises et des injustices sociales et économiques, et les effets dévastateurs des changements climatiques contribuaient à faire que le respect des droits de l'homme promis par la Charte des Nations Unies et par la Déclaration universelle des droits de l'homme demeurait lettre morte pour de trop nombreuses personnes dans le monde.

8. Il fallait inverser ces tendances négatives et prévenir les violations des droits de l'homme. Le Vice-Secrétaire général a mis en lumière certains des outils disponibles à cet effet, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'engagement qui y était pris de ne laisser personne de côté et d'aider en priorité les plus défavorisés, ainsi que l'initiative novatrice du Secrétaire général intitulée « Les droits de l'homme avant tout », dont les principes étaient la promotion de l'alerte rapide, une action stratégique et bien coordonnée du système des Nations Unies et une plus grande concertation avec les États Membres, dans un esprit de dialogue, de transparence et de coopération. Enfin, l'engagement devait être pris d'adopter des approches du développement axées sur les droits de l'homme, qui s'appuient sur une participation libre, active et effective et sur les principes de responsabilité, de non-discrimination dans tous les domaines (y compris l'orientation sexuelle), d'égalité et d'autonomisation de tous.

9. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré que le Conseil avait mis en place des procédés innovants d'examen des situations des droits de l'homme et des questions relatives à ce sujet. Il avait lancé des enquêtes essentielles sur les nouvelles crises et les violations chroniques des droits de l'homme, et formulé des recommandations cruciales. Le degré de concertation du Conseil avec la société civile, sans égal au sein du système des Nations Unies, contribuait grandement à la pertinence de cet organe. En tant qu'instance de dialogue faisant autorité au niveau mondial dans le domaine des droits de l'homme, le Conseil devait absolument s'employer davantage à améliorer l'application sur le terrain des engagements relatifs aux droits de l'homme afin que ses travaux soient plus fructueux. Le Haut-Commissaire a exprimé l'espoir que pendant la

décennie à venir, tous les acteurs s'attaqueraient bien plus vigoureusement aux causes profondes des violations des droits de l'homme.

10. Il fallait que les membres du Conseil veillent à promouvoir avec cohérence l'ensemble des droits de l'homme dans leur propre pays. Ils pourraient aussi s'assurer que leurs politiques d'aide au développement permettent d'encourager les autres États à mettre en œuvre les recommandations des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, et à défendre les droits de l'homme. Le Conseil pourrait jouer un rôle moteur dans l'effort visant à donner systématiquement suite aux recommandations formulées. À ce sujet, le Haut-Commissariat publierait une liste de bonnes pratiques sur la coordination au niveau national des suites données aux recommandations relatives aux droits de l'homme, dont le Haut-Commissaire espérait qu'elle constituerait une source d'inspiration pour tous les États Membres.

III. Résumé des débats

11. En ouverture du débat qu'elle était chargée d'animer, la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a souligné que la session était sans précédent sur un certain nombre de plans et notamment parce que tous les représentants des 193 États Membres des Nations Unies y participaient. Elle a présenté les anciens Présidents du Conseil des droits de l'homme qui devaient intervenir dans le débat et les a invités à donner leur appréciation des travaux et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme.

A. Contributions des participants

12. Dans un message vidéo, M. de Alba a souligné que le Conseil avait ouvert un espace de participation et de concertation de différents acteurs, étatiques ou non, avec les procédures spéciales, et préconisé leur renforcement. La mise en place de l'Examen périodique universel avait permis au Conseil de présenter une vision plus large, plus cohérente et plus équilibrée des droits de l'homme, et M. de Alba a demandé au Conseil de faire en sorte que cet exercice continue d'évoluer dans le sens d'un approfondissement de l'Examen. Les liens entre l'Examen périodique universel et les procédures spéciales devraient être renforcés et le Conseil devrait s'attacher à concentrer davantage son action, car le nombre de procédures spéciales avait augmenté de manière excessive et ces procédures n'étaient pas nécessairement complémentaires. Enfin, M. de Alba a souligné qu'il fallait faire évoluer la relation entre Conseil, d'une part, et l'Assemblée générale et les autres organes des Nations Unies, d'autre part, dans le sens initialement prévu, à savoir que le Conseil était de fait un organe responsable et de dernier ressort et que ses décisions ne pouvaient être contestées par l'Assemblée générale, Troisième Commission mise à part. Cette redéfinition de la relation entre le Conseil et l'Assemblée, qui devait aussi concerner le Conseil de Sécurité et les autres organes, était l'une des principales tâches à venir du Conseil ; les États devaient aussi retrouver le sens de la responsabilité individuelle au Conseil, plutôt que d'adopter des positions de groupe et des attitudes défensives, comme c'était de plus en plus souvent le cas.

13. M. Costea a estimé que l'Examen périodique universel était un véritable succès du Conseil, même s'il pourrait mieux fonctionner avec l'appui des gouvernements. Interrogé au sujet du pire moment de sa présidence, il a évoqué les difficultés rencontrées lorsque les règles relatives à la documentation de l'ONU avaient été appliquées aux documents de l'Examen périodique universel pour la première fois.

14. M^{me} Dupuy Lasserre a rappelé que l'un des messages qui étaient ressortis de la première réunion-débat de haut niveau sur l'intégration des droits de l'homme portait sur le fait qu'œuvrer au respect des droits des femmes permettrait de faire sortir des millions de

personnes de la pauvreté. Il s'agissait d'un message fort, qui devait être entendu. M^{me} Dupuy Lasserre espérait que la mise en œuvre universelle des objectifs de développement durable ne ferait pas de laissés-pour-compte et que la communauté internationale combattrait notamment les violences faites aux femmes et toutes les formes de discrimination exercées contre elles. Ces objectifs articulaient tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement et les libertés fondamentales, ce qui permettait le développement de sociétés démocratiques et ouvertes à tous.

15. M. Uhomoibhi a déclaré que l'une des caractéristiques les plus prégnantes des droits de l'homme était leur universalité. Par rapport à la Commission des droits de l'homme, le Conseil défendait ce principe en s'assurant que les questions dont il se saisissait étaient effectivement mondiales et universelles, et que chacun, y compris les acteurs de la société civile, avait la possibilité de participer à ce processus.

16. M^{me} Matar a déclaré que le Conseil représentait un espoir pour les victimes de violations des droits de l'homme partout dans le monde. La société civile avait contribué à certains des plus grands succès du Conseil en lui apportant des informations et en collaborant étroitement avec les délégations afin d'élaborer des solutions innovantes. Toutefois, il restait des défis à relever s'agissant du champ d'action de la société civile et de sa place autour de la table. Les actes d'intimidation et les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme qui apportaient leur concours au Conseil et à ses mécanismes se poursuivaient malheureusement et la répression générale contre la société civile continuait. M^{me} Matar a souligné qu'un éminent défenseur des droits de l'homme qui avait participé à de nombreuses sessions du Conseil avait été arrêté le jour même.

17. M. Rücker a estimé que le Conseil avait bien fait son travail en défendant la liberté d'expression et la liberté d'assemblée, et qu'il était devenu l'instance politique centrale chargée des questions relatives aux droits de l'homme partout dans le monde, notamment grâce au mécanisme de l'Examen périodique universel. Le retour sur la décennie écoulée donnait à la fois des raisons d'être fier et des raisons de n'être pas satisfait. Lorsqu'il avait pris la présidence du Conseil, M. Rücker avait retenu trois priorités sur lesquelles il voulait axer ses efforts : le renforcement de la relation entre New York et Genève, notamment l'approfondissement de la coopération entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité ; la nécessité d'améliorer l'efficacité du Conseil au vu de son programme de plus en plus chargé et le besoin de renforcer les effets concrets de ses activités sur le terrain.

18. M. Henczel a estimé que l'Examen périodique universel était un succès, puisqu'il s'agissait du seul mécanisme qui examinait la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres sur un pied d'égalité. Le Conseil devrait concentrer encore davantage ses efforts sur la mise en œuvre des recommandations résultant de l'Examen périodique universel. Leur mise en œuvre insatisfaisante était souvent le résultat d'un manque de financement, en particulier dans le cas des pays les moins avancés. Les recommandations adressées à ces pays, qui supposaient des investissements importants, devraient s'accompagner d'engagements portant sur une assistance financière ou technique. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme devrait insister plus clairement sur l'évaluation du degré de mise en œuvre des recommandations acceptées. Peut-être était-il envisageable d'établir un rapport d'évaluation de cette mise en œuvre avant l'Examen de chaque État.

19. M. Ndong Ella a estimé que le Conseil jouissait désormais d'une certaine autorité, d'une certaine dignité et d'une certaine crédibilité. La plupart des questions qui n'étaient pas résolues au Conseil de sécurité étaient traitées par le Conseil des droits de l'homme. Pendant le mandat de M. Ndong Ella, alors que le Conseil des droits de l'homme comprenait à la fois les membres permanents du Conseil de sécurité et des États émergents, l'instance avait dû faire face à des menaces de politisation, de polarisation et d'affrontement entre ses membres. Cependant, le dialogue constructif avait prévalu. Le Conseil était victime de son propre succès en ce qui concernait l'augmentation du nombre

de réunions et de résolutions. Il faudrait engager un débat avec la Commission administrative et budgétaire au sujet du financement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui ne lui permettait pas de remplir les mandats que lui confiait le Conseil.

20. M. Van Meeuwen a souligné que, pour les observateurs extérieurs, le Conseil pouvait souvent donner l'impression de rechercher l'accord et le consensus à tout prix, même s'il lui fallait revoir ses ambitions à la baisse et trahir sa propre mission. Néanmoins, il était important de prendre en compte le contexte politique dans lequel le Conseil exerçait ses fonctions, et la recherche du consensus permettait souvent d'aplanir les différends politiques. Il était arrivé que le Conseil soit dans l'impasse pendant près de quarante-huit heures et il y avait eu des moments de tension qui auraient pu mettre en péril tout le système des droits de l'homme, mais le Conseil avait réussi à trouver une solution avec le soutien du Secrétariat.

21. M^{me} de Albuquerque est revenue sur l'un des succès obtenus par le Conseil : l'adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont elle avait présidé les négociations. En tant que Rapporteuse spéciale, elle avait été très heureuse d'entendre certains pays faire part des progrès accomplis dans la mise en œuvre au niveau national des recommandations formulées par les rapporteurs spéciaux dans le cadre de leurs missions dans les pays. Les principales difficultés rencontrées tenaient à l'impossibilité d'obtenir l'autorisation de visiter certains pays, au manque de ressources et à l'absence de suivi de la mise en œuvre des recommandations. M^{me} de Albuquerque regrettait aussi que certains membres de la famille des Nations Unies ne soutiennent pas suffisamment les droits de l'homme.

22. M. Phuangketkeow s'est souvenu des difficultés rencontrées en 2010-2011 lors de l'examen auquel avait été soumis le Conseil des droits de l'homme, qu'il présidait à cette époque. Au départ, il n'y avait pas d'accord sur le périmètre de l'examen, jusqu'à ce qu'il soit décidé que tout resterait sur la table et que rien ne serait entériné tant qu'il resterait un sujet de désaccord. Le document final portait sur les domaines limités dans lesquels les États étaient parvenus à un accord. Le succès du Conseil ne devrait pas être mesuré au nombre de ses résolutions, mais à ses effets sur le terrain et sur la vie des êtres humains. L'une des principales questions posées durant l'examen concernait la manière d'améliorer le traitement des situations d'urgence et les outils à utiliser, outre les sessions extraordinaires, pour faire participer le pays concerné de manière rapide, volontaire et constructive. Le Conseil avait envisagé des séances d'information par le pays concerné, des sessions à huis clos et un dialogue informel avec le pays concerné. Toutefois, ces solutions n'avaient pas été retenues, car certains membres souhaitaient que l'assentiment du pays concerné soit obligatoire, alors que d'autres prônaient au contraire la mise en place d'un mécanisme de saisine automatique. Cette discussion sur la manière de traiter les situations d'urgence était importante en termes de crédibilité du Conseil, et devrait se poursuivre dans la perspective de son prochain examen.

B. Débat

23. Au cours du débat tenu en séance plénière, les représentants d'États et de parties prenantes ci-après ont pris la parole :

a) Des représentants des États Membres du Conseil des droits de l'homme : l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), l'Arabie saoudite, le Bangladesh, la Chine (au nom d'un groupe de pays), Cuba (au nom d'un groupe de pays animés du même esprit), les Émirats arabes unis, l'Équateur, le Maroc (au nom de l'Organisation internationale de la Francophonie), le Portugal, le Qatar (au nom du Groupe

des États arabes), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom d'un groupe de pays), la Suisse (au nom d'un groupe de pays) et le Viet Nam (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) ;

b) Des représentants d'États dotés du statut d'observateur : le Brésil (au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), le Costa Rica (au nom d'un groupe de pays), l'Égypte (au nom d'un groupe de pays), le Honduras, l'Irlande (au nom d'un groupe de pays), l'Islande (au nom du Groupe des pays nordiques), le Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), la République dominicaine (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et le Rwanda (au nom d'un groupe de pays) ;

c) Des représentants d'organisations intergouvernementales : l'Union européenne ;

d) Des représentants d'institutions nationales de défense des droits de l'homme : l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ;

e) Des représentants d'organisations non gouvernementales : CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation des citoyens (au nom d'un groupe d'organisations non gouvernementales), la Commission arabe des droits humains, Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme et le Service international pour les droits de l'homme (au nom d'un groupe d'organisations non gouvernementales) ;

f) Des représentants d'autres entités : le Comité international de la Croix-Rouge.

24. Plusieurs autres participants ont demandé la parole pendant le débat, mais n'ont pas pu faire leurs déclarations faute de temps :

a) Des représentants d'États : Afghanistan, Albanie, Arménie, Australie, Bahamas, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Maroc, Monaco, Namibie, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zambie ;

b) Des représentants d'organisations intergouvernementales : le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de droit du développement et l'Organisation mondiale du commerce ;

c) Des représentants d'organisations non gouvernementales : l'Association américaine des juristes, le Centre Khiam de réadaptation des victimes de la torture, le Conseil indien sudaméricain, l'Organisation de défense des victimes de la violence, l'Organisation internationale pour les pays les moins avancés, le Réseau chinois d'ONG pour les échanges internationaux, United Nations Watch et Verein Sudwind Entwicklungspolitik.

25. De nombreux intervenants ont mis en avant les réalisations du Conseil, parmi lesquelles : le renforcement du système international des droits de l'homme, notamment au moyen de procédures spéciales et de l'Examen périodique universel, la sensibilisation aux droits de l'homme à l'échelle mondiale et la prise en considération de ces droits dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies, le signalement de situations suscitant de récentes préoccupations sur le plan des droits de l'homme, l'amélioration de la coopération avec des institutions nationales de défense des droits de l'homme et la possibilité donnée à la société civile et à des défenseurs des droits de l'homme de se faire entendre.

26. Certains intervenants ont salué la contribution du Conseil à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales au moyen d'un dialogue constructif. Bon nombre d'intervenants ont insisté sur le fait qu'il fallait respecter les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité, de transparence, de dialogue constructif et de coopération dans le cadre des travaux du Conseil. Ils ont également demandé que soient promus les droits de l'homme et les libertés fondamentales, dont le droit au développement, d'une manière équitable et équilibrée. À cet égard, certains intervenants ont fait l'éloge de l'Examen périodique universel, qui bénéficiait de la participation de tous les États Membres et était suivie, sur le terrain, de la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce cadre. Ils ont également salué les activités de coopération technique et de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme menées par le Conseil, notamment dans les pays en développement, avec l'aide du Haut-Commissariat. Ils ont en outre invité le Conseil à promouvoir un certain nombre d'autres questions, dont l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, l'état de droit et le multilinguisme.

27. Plusieurs intervenants ont évoqué des questions relatives au renforcement institutionnel, parmi lesquelles : le réexamen de la relation de subsidiarité du Conseil vis-à-vis de l'Assemblée générale en 2021, le maintien du mandat du Conseil établi dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, la promotion d'un engagement des États Membres du Conseil à respecter les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme, à coopérer avec le Conseil et ses mécanismes, et à s'abstenir d'abuser des artifices de procédure, la nécessité d'accorder davantage d'attention à la suite donnée aux recommandations et aux décisions du Conseil et de ses mécanismes, le renforcement des échanges entre le Conseil et les organes conventionnels, les mesures à prendre pour que le volume de travail n'ait pas d'incidence néfaste sur la portée concrète des travaux du Conseil.

28. Les déclarations de plusieurs intervenants ont porté sur des questions concernant les activités menées par le Conseil auprès de la société civile, parmi lesquelles : l'élargissement de la participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme, le renforcement de la participation de la société civile et la mise en œuvre d'une stratégie globale de lutte contre les intimidations et les représailles dont font l'objet les personnes qui coopèrent avec le Conseil, la nécessité d'offrir à la société civile davantage de possibilités d'organiser des manifestations en marge des activités du Conseil, la promotion de la participation d'un plus grand nombre d'organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil, la promotion d'un dialogue constructif.

29. Plusieurs intervenants ont souligné que le Conseil devait réagir dûment aux situations sur le terrain et accorder davantage d'attention à la prévention et au signalement rapide des situations pouvant entraîner des atrocités de masse, y compris des génocides, des crimes de guerre, des nettoyages ethniques ou des crimes contre l'humanité. À cet égard, ils ont relevé l'utilité des renseignements fournis par le Haut-Commissaire, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organes conventionnels et la société civile. Certains intervenants ont invité le Conseil à s'engager à faire face aux situations relatives aux droits de l'homme signalées par le Secrétaire général, le Haut-Commissaire ou les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et à traiter d'autres situations comparables à partir de critères objectifs. Ils ont également demandé que les auteurs de violations des droits de l'homme soient tenus responsables de leurs actes.

C. Réponses et observations finales

30. La modératrice a noté que, au cours du débat, il avait été relevé que les résultats obtenus par le Conseil dans certains domaines étaient raisonnables et qu'il n'avait été fait mention d'aucun échec. Le Conseil avait été engagé à en faire davantage dans les situations d'urgence et en matière de prévention. Un appel à élargir l'espace accordé à la société

civile avait été lancé. Les participants avaient formulé des observations concernant la lutte contre l'impunité, mais aussi des encouragements en faveur d'un renforcement de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de la promotion de ces droits. Ils avaient également fait part de certaines préoccupations concernant les résultats du Conseil en matière d'équilibre, d'universalité et d'indivisibilité. Il a été question des domaines dans lesquels les travaux du Conseil pouvaient être améliorés.

31. M^{me} Dupuy Lasserre a affirmé qu'il fallait dépasser le discours sur l'opposition entre diversité culturelle et droits de l'homme. En effet, on ne pouvait invoquer la diversité culturelle pour enfreindre ces droits, inhérents à tous les peuples. La Déclaration universelle des droits de l'homme était une norme impérative du droit international et, par conséquent, le Conseil ne devrait jamais accepter sans réagir quelque acte d'esclavage, de violence à l'égard des femmes, de violence inspiré par la haine ou autre que ce soit. Le Conseil devait agir de manière préventive, renforcer les capacités à l'échelon national et susciter la volonté politique nécessaire.

32. M. Henczel a insisté sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour garantir l'universalité de l'Examen périodique universel et mettre fin à la tendance actuelle de bilatéralisation du processus. Les différends territoriaux, par exemple, ne devraient pas être abordés au cours de l'Examen. Le Haut-Commissariat et le Conseil devraient prendre des mesures face à l'augmentation de la charge de travail et, notamment, au nombre croissant de discussions, de débats et de résolutions, auxquels la plupart des délégations ne pouvaient pas faire face, en particulier les missions de petite et moyenne taille à Genève.

33. M. Uhomobhi a demandé au Conseil de renforcer son rôle dans la prévention des crises. En l'absence d'institution comparable au Conseil des droits de l'homme, il était impossible d'envisager un monde sans cet organe. Le Conseil devait être un garant des valeurs morales à l'échelle mondiale et, en tant que dernier bastion de la promotion et de la défense des droits de l'homme, ne devait en aucun cas être utilisé à des fins politiques ou servir à défendre des intérêts particuliers. Si son objectivité, son impartialité et sa neutralité étaient compromises, le Conseil perdrait sa crédibilité.

34. M. Van Meeuwen a rappelé que le contexte politique des derniers jours de la précédente session de la Commission des droits de l'homme avait été extrêmement négatif. Le Conseil avait su préserver l'universalité des instruments relatifs aux droits de l'homme et était devenu un organe de référence en matière de droits de l'homme. Il convenait de mettre l'accent sur la mission principale du Conseil, à savoir l'efficacité sur le terrain. L'Examen périodique universel permettait d'obtenir des résultats et contribuait de manière concrète à l'amélioration de l'efficacité des activités du Conseil sur le terrain. Faire face aux situations de crise restait le plus grand défi à relever. Il convenait de maintenir et de renforcer le rôle joué par la société civile au sein du Conseil et en dehors. À cet égard, la situation sur le terrain était particulièrement préoccupante en de nombreux endroits.

35. M. Ndong Ella a dit qu'il était essentiel que la société civile continue de jouer un rôle majeur dans le Conseil des droits de l'homme. La société civile avait une grande influence sur les travaux du Conseil, car elle pouvait appeler son attention sur des situations dont il n'avait pas connaissance. Il convenait de veiller à son intégrité et à sa sécurité. À cet égard, la communauté internationale dénonçait souvent les représailles et les intimidations dont étaient victimes des représentants de la société civile. Il était important de comprendre que le Conseil examinait des cas d'atteintes aux droits de l'homme commises dans les États, mais n'était pas en mesure de traiter les affaires concernant les acteurs non étatiques. Le Conseil devrait se pencher sur la manière de traiter ce type d'affaires à l'avenir. M. Ndong Ella a demandé comment une commission d'enquête mandatée par le Conseil pourrait enquêter sur des violations commises par l'État islamique d'Iraq et du Levant. Il était aussi important que le Conseil collabore avec des organes régionaux de défense des droits de l'homme. M. Ndong Ella a insisté sur les besoins en matière d'assistance

technique et indiqué qu'au cours de son mandat, il avait travaillé avec des pays sortant d'un conflit qui n'avaient pas accepté facilement la visite de rapporteurs spéciaux ou de commissions d'enquête. Pour éviter la polémique, il était essentiel de promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et d'adopter une approche pédagogique, en mettant l'accent sur l'assistance technique et la coopération.

36. M^{me} de Albuquerque a dit qu'elle aimerait que le Conseil adopte un système de feux de signalisation qui indiquerait en vert, orange ou rouge la mesure dans laquelle un pays donnait suite aux recommandations en matière de droits de l'homme. Il conviendrait d'accorder davantage d'attention aux droits économiques, sociaux et culturels, y compris dans le cadre de l'Examen périodique universel, des sessions extraordinaires du Conseil et des commissions d'enquête, car les violations de ces droits étaient souvent à l'origine de conflits. L'intervenante a également invité le Conseil à faire une plus large place aux organismes indépendants. Quand les rapporteurs spéciaux dialoguaient avec le Conseil et présentaient leurs rapports sur les visites effectuées dans les pays, il était important que la société civile puisse se faire entendre. L'intervenante a fait part de son appui à une coopération avec les États Membres en vue de garantir un respect universel des droits de l'homme. Elle a cependant ajouté que, face aux violations des droits de l'homme, il fallait parfois savoir appeler un chat un chat pour déclencher des actions concrètes et obtenir des résultats.

37. M. Costea a déclaré que le Conseil devrait en faire plus pour mettre pleinement à profit la vaste boîte à outils dont il disposait. Le Conseil devrait se montrer plus confiant et plus fier des résultats obtenus. L'intervenant a souligné l'importance de la société civile et de son rôle au sein du Conseil. Il a encouragé le dialogue et l'application de mesures de confiance entre les organisations de la société civile et les gouvernements, à l'échelle nationale et internationale. L'efficacité et la prévention demeuraient des questions essentielles.

38. M^{me} Matar a dit que, s'il avait été noté à juste titre que le Conseil ne faisait pas l'objet d'une procédure d'examen officielle, celui-ci pourrait néanmoins chercher à s'améliorer et s'interroger sur ses pratiques. Elle a reconnu que le Conseil faisait constamment preuve de sélectivité, mais s'est dite préoccupée par le fait que la sélectivité servait d'excuse pour ne traiter que la situation d'un certain nombre de pays et que quelques États puissants et leurs alliés, dont les situations en matière des droits de l'homme étaient parfois des plus inquiétantes, pouvaient se soustraire à tout examen. Elle a relevé que les participants au débat avaient fait d'excellentes suggestions sur la manière dont le Conseil pourrait éviter de s'enfermer dans sa dimension politique, au moyen de critères et de seuils objectifs permettant d'orienter ses procédures décisionnelles, en vue de prendre à tout moment des mesures concernant les situations dans les pays ou des questions thématiques. Elle a également évoqué la question des normes à respecter pour être membre du Conseil. À cet égard, elle a plaidé en faveur d'une amélioration de la procédure d'élection des membres du Conseil par une émulation plus forte, dans le cadre de laquelle les États Membres s'appuieraient sur des critères axés sur les droits de l'homme pour justifier leur vote et les candidats expliqueraient comment ils amélioreraient progressivement la situation des droits de l'homme dans leur pays et de quelle manière ils coopéreraient avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies, d'une manière générale, au cours de leur mandat.

39. M. Phuangketkeow a dit partager la préoccupation exprimée concernant la politisation du Conseil, mais a fait observer que cet organe conserverait toujours une dimension politique, tout simplement parce qu'il était composé d'États. Du fait de la diversité des points de vue sur les droits de l'homme, le respect mutuel et le dialogue étaient essentiels aux travaux du Conseil. Les débats du Conseil devaient également faire intervenir des organisations non gouvernementales. Il convenait également d'assurer un suivi des résolutions et de veiller à leur application sur le terrain. Si les conflits étaient à présent moins nombreux, leur gravité et leurs conséquences sur les civils n'avaient cessé de

croître. Le Conseil devrait examiner un nombre de plus en plus élevé d'affaires concernant des atteintes aux droits de l'homme dans le cadre d'un conflit armé. Il était donc important de se pencher sur le statut du Conseil, les droits de l'homme constituant l'un des trois piliers du système des Nations Unies. La relation avec le Conseil de sécurité revêtait également une importance particulière à cet égard. En effet, bien qu'il s'agisse d'un sujet sensible, cette question devrait être abordée afin que les travaux du Conseil aient une réelle incidence sur la vie des populations.

40. M. Rücker a déclaré que l'efficacité, l'efficacit  et les relations entre New York et Gen ve faisaient partie des difficult s que le Conseil pouvait surmonter. Les participants au d bat avaient clairement fait savoir que la question de l'efficacit  des mesures prises sur le terrain  tait la plus importante. Le Conseil disposait d'atouts consid rables   cet  gard, dont la participation de la soci t  civile, qu'il convenait de d fendre. L'Examen p riodique universel constituait un autre atout qui devait  tre renforc , rationalis  et dot  d'indicateurs relatifs   l'application des recommandations. La composition du Conseil  tait une question d'ordre politique, mais la soci t  civile avait mis au point des outils permettant d'assurer le suivi des promesses faites par les  tats et de leur action au sein du Conseil, ce qui devrait avoir une influence sur les  lections des nouveaux membres. Un certain nombre d'initiatives visant   am liorer l'efficacit  du Conseil pourraient  tre adopt es dans le cadre de la mise en place des institutions du Conseil, y compris des mesures destin es   r duire le nombre de r solutions adopt es. Au cours du prochain examen du fonctionnement du Conseil, les  tats Membres devraient envisager de placer le Conseil sur un pied d' galit  avec le pilier de la s curit  et de la paix et celui du d veloppement, en faisant du Conseil des droits de l'homme un organe principal du syst me des Nations Unies.

41. M. Ndong Ella a dit que davantage d'efforts devaient  tre d ploy s pour renforcer les synergies entre Gen ve et New York.   cet  gard, des questions d j  examin es   Gen ve, comme celle des repr sailles, trait e par le Conseil dans sa r solution 24/24, ne devraient pas  tre port es devant la Troisi me Commission   New York. Il  tait ainsi particuli rement important de donner suite   la proposition consistant   faire du Conseil un organe v ritablement ind pendant.

42. M^{me} de Albuquerque a invit  les  tats   aller de l'avant et   soutenir le Haut-Commissariat en lui allouant davantage de ressources, pour qu'il puisse r pondre aux besoins exprim s, mettre en  uvre une  ducation dans le domaine des droits de l'homme et rendre le Conseil plus accessible au public. Le Haut-Commissariat devrait mener davantage d'activit s   l' chelon national, notamment en collaborant avec des institutions nationales de d fense des droits de l'homme et des organisations de la soci t  civile. Il fallait aussi associer les organisations non gouvernementales et les titulaires de mandat au titre des proc dures sp ciales   la proc dure de s lection des nouveaux titulaires de mandat.

43. En conclusion au d bat, la mod ratrice a relev  que ce que le Conseil avait de mieux   offrir  tait la lutte constante en faveur des principes universels relatifs aux droits de l'homme, sans exclusive et dans l'int r t de tous les  tres humains.